

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 24-DCC-259 du 27 novembre 2024
relative à la création d'une société de groupe d'assurance mutuelle
(« SGAM ») par la Mutuelle Centrale de Réassurance
et Capma & Capmi**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 28 octobre 2024, relatif à la création d'une société de groupe d'assurance mutuelle (« SGAM ») par la Mutuelle Centrale de Réassurance et Capma & Capmi, formalisée par la décision du conseil d'administration de la société Mutuelle Centrale de Réassurance du 22 mai 2024 et la résolution de l'assemblée générale du 26 juin 2024 d'une part, et par la décision du conseil d'administration de Capma & Capmi du 25 avril 2024 et la résolution de l'assemblée générale du 12 juin 2024, d'autre part ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'affiliation de la société Mutuelle Centrale de Réassurance et de la société Capma & Capmi à la société de groupe d'assurance mutuelle SGAM Monceau Assurances nouvellement créée, dans le secteur des assurances. L'opération constitue une fusion de fait et par conséquent une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 24-275 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence